

Les aspects du déplacement liés au genre



Objectifs

- Réfléchir à la notion de genre
- Identifier les besoins particuliers rencontrés par les femmes et les hommes déplacés
- Identifier les mesures que les autorités nationales et les autres acteurs peuvent prendre pour garantir une approche tenant compte du genre
- Se familiariser avec les dispositions spécifiques au genre qui figurent dans les Principes directeurs
- Se familiariser avec les ressources complémentaires disponibles sur les femmes et les enfants déplacés, notamment les instruments juridiques

Genre ou sexe ?

1. Les femmes donnent naissance à des bébés, pas les hommes.
2. Les filles sont gentilles, les garçons sont brutaux.
3. En Europe, la plupart des chauffeurs de poids lourds sont des hommes.
4. Dans l’Egypte ancienne, les hommes restaient à la maison et faisaient du tissage, les femmes gèraient les affaires familiales et les femmes héritaient des biens, pas les hommes.

Genre ou sexe ?

5. Parmi les agriculteurs indiens, les femmes ne touchent que 40 à 60 % des salaires des hommes.
6. La voix des hommes mue à la puberté, pas celle des femmes.
7. Selon les statistiques des Nations Unies, les femmes réalisent 67 % du travail dans le monde, tandis que leurs revenus n'atteignent que 10 % du revenu mondial.

Genre ou sexe ?

8. Les statistiques montrent que les femmes vivent plus longtemps que les hommes.
9. Il y a plus de femmes que d'hommes dans les professions de la santé comme les infirmières.
8. Les femmes peuvent allaiter les bébés, les hommes peuvent leur donner le biberon.

Qu'est-ce que le genre ?

Le genre renvoie aux rôles des femmes et des hommes dans une culture donnée. Il désigne les rôles attribués socialement aux femmes et aux hommes sur la base de leur sexe.

Note : Le terme “sexe” renvoie aux caractéristiques biologiques et physiques

Faits concernant le genre

- **Le genre change au cours du temps et est différent selon la culture**
- **Le genre se rapporte à la manière dont le pouvoir est utilisé et partagé**
- **Les rôles liés au genre changent rapidement en période de conflit**
- **Les identités liées au genre influencent les besoins et les rôles en temps de crise**

Femmes déplacées : quelques faits

- **Proportion élevée de foyers tenus par des femmes déplacées dans 18 pays (11 pays africains)**
- **Violence sexuelle répandue à l'encontre des femmes déplacées dans 12 pays en 2004**
- **Discrimination ou difficultés particulières pour les enfants, en particulier les filles, dans l'accès à l'éducation dans 21 pays**

Quels pourraient être les besoins particuliers de protection des

1) femmes



2) hommes



- résultant du déplacement ?

Impact du déplacement : le cas des femmes

- **Vulnérabilité accrue (foyers tenus par des femmes)**
- **Exploitation sexuelle, enlèvement**
- **Modification de la structure familiale**
- **Nouvelle responsabilité en tant que soutien de famille**
- **Manque de compétences linguistiques**
- **Manque de documents**
- **Pas d'accès aux terres et à la propriété**
- **Violence sexiste**

Impact du déplacement : le cas des hommes

- **Détention arbitraire**
- **Recrutement forcé**
- **Manque de travail et d'activités génératrices de revenus**
- **Perte du rôle traditionnel en tant que soutien de famille et figure d'autorité**
- **Violence domestique**

La violence sexiste

Tout préjudice commis contre la volonté d'une personne ayant un impact négatif sur la santé physique ou psychologique, l'épanouissement et l'identité des personnes et qui résulte d'inégalités de pouvoir qui exploitent les distinctions entre les hommes et les femmes, parmi les hommes et parmi les femmes. Bien que ne concernant pas exclusivement les femmes et les jeunes filles, la violence sexiste affecte principalement ces dernières dans toutes les cultures.

Note : la violence sexiste peut être physique, sexuelle, psychologique, économique ou socioculturelle

Principe directeur 4

- (1) **Souligne le fait que les Principes directeurs doivent être appliqués sans discrimination aucune, notamment fondée sur le sexe, l'âge, le statut social et d'autres critères**
- (2) **Reconnait que certaines personnes déplacées comme les enfants, les mineurs non accompagnés, les femmes enceintes, les femmes chefs de famille ont droit à la protection et à l'assistance que nécessite leur situation et à un traitement qui prend en compte leurs besoins spécifiques.**

Droit relatif aux droits de l'homme

- **Convention sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes (CEDEF), 1979**
- **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), 1966**
- **Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), 1966**

Droit humanitaire

- **Conventions de Genève, 1949**
- **Protocole I et Protocole II aux Conventions de Genève, 1977**
- **Statut de Rome de la Cour pénale internationale, 1998**
 - **Reconnait explicitement le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée et la violence sexuelle comme des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité**
 - **La traite est assimilée au crime contre l'humanité de l'esclavage**
 - **Pour la première fois, la persécution fondée sur le genre est incluse dans la catégorie des crimes contre l'humanité**

Que pouvons-nous faire ?

Les femmes et les jeunes filles

Protection physique

- Protection contre la **violence sexiste** (11(2)(a))
- Attention particulière aux **besoins de santé** des femmes (19(2))

Participation

- **Consultation pour la planification et la gestion** de leur réinstallation (7(3)(d))
- Pleine **participation** à la **distribution des produits** de base (18(3))
- Pleine et égale **participation** des femmes et des jeunes filles aux programmes d'éducation et **accès aux services d'éducation et de formation** (23(3) et 23(4))

Documents

- **Egalité des droits des femmes et des hommes** pour obtenir des **documents** (20(3))

Une réponse intégrant le genre

- **Veiller à ce que la collecte de données sur le nombre et la situation des personnes déplacées soit détaillée en fonction du genre et de l'âge**
- **Organiser la planification et la localisation des programmes en tenant compte du rôle des femmes consistant à s'occuper de personnes à charge**
- **Utiliser du personnel féminin pour travailler avec des femmes**
- **Veiller à ce que les femmes puissent s'enregistrer en leur propre nom**
- **Veiller à ce qu'au cours de la mise en oeuvre les femmes aient un accès égal à toutes les formes d'assistance**
- **Faciliter la formation de groupes de femmes**

Les organisations de femmes de tous les continents contribuent à la protection des personnes déplacées



Chef d'une ONG défendant les femmes déplacées victimes de violence sexuelle en RDC

- **Soutenir leur famille par des activités commerciales et autres**
- **Fournir des services de santé et de soutien aux victimes de violence**
- **Organiser des réunions sur les questions de paix et de sécurité**
- **Publier des journaux pour femmes déplacées**
- **Produire des pièces de théâtre et des danses sur leur vie dans les camps pour personnes déplacées pour sensibiliser la population, etc.**

Autres suggestions

- **Collaborer avec les autres organisations et organes nationaux oeuvrant pour le renforcement de la participation et la défense des femmes**
- **Veiller à ce que les besoins des femmes déplacées soient intégrés dans les politiques/programmes nationaux**
- **Offrir une formation sur le genre à tous les agents travaillant auprès des personnes déplacées**

Questions pour l'évaluation

1. Qui contrôle, a accès et utilise les biens ?
2. Qui sont les décideurs dans la famille, dans la communauté ?
3. Quelles sont les priorités des femmes, des hommes, des jeunes filles et des garçons ?
4. Quelles sont les préoccupations de sécurité des femmes, des hommes, des filles, des garçons ?
5. Quelles sont les différences parmi les femmes et parmi les hommes ?
6. Où sont les opportunités pour réduire le fossé entre hommes et femmes ?